

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Mesples, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 5 septembre 2022

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C, PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : PENAUD JP (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUMONTET B., LAMOTTE JM., (pouvoir à C. DUCHIER), ANTONIOTTI L.

Admission en non valeur

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays d'Huriel doit délibérer pour accepter des créances irrécouvrables malgré tous les moyens mis en place par les services du Centre de Gestion Comptable de Montluçon. Le montant total des créances est de 1 495,34 € et concerne des loyers et des repas à domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et considérant que tous les moyens ont été mis en œuvre, décide à l'unanimité :

- ✓ d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le Centre de Gestion Comptable de Montluçon pour un montant de 1 495,34 €,
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541,
- ✓ de donner tous pouvoirs au Président pour la mise en place de cette décision.

Pour copie conforme,
Huriel, le 15 septembre 2022
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

